

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0154 Séance du : 14 MAI 2024
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DE VIDANGE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU TERRITOIRE PAR L'ENTREPRISE LA PYRÉNÉENNE REPRÉSENTÉE PAR M. THIERRY MORENO	

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 mai 2024, à la Salle Omnisports – 31 Rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA,

Était absent :

Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240514-DL2024-0154-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Monsieur Thierry MORENO représentant l'entreprise La PYRÉNÉENNE, basée sur la commune de Perpignan, intervient sur le territoire de la CC ACVI pour des actions de vidange de fosses septiques.

La demande de M. Thierry MORENO se justifie par le fait qu'il est agréé par la Préfecture, référencé par notre SPANC et que lorsqu'il intervient sur le territoire communautaire il doit effectuer des déplacements superflus pour vider son camion.

Il est par ailleurs précisé que les effluents apportés devront provenir du territoire de la CC ACVI.

La convention proposée a pour objectif de fixer les conditions techniques et financières de déversement.

Le déversement pourra être effectué sur les stations d'épurations d'Elné et de Port-Vendres selon les conditions tarifaires suivantes :

- Redevance : 20-€ HT par m³ + 50-€ HT par analyse, à raison d'une analyse par semaine.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de déversement des eaux usées de vidange des installations d'assainissement non collectif telle que jointe en annexe,

Approuve la tarification telle qu'énoncée ci-dessus,

Dit que la présente convention est conclue pour une durée de un (1) an, à compter du 1^{er} juin 2024, et est reconductible deux (2) fois par période de un (1) an,

Autorise M. le Président à signer ladite convention avec l'entreprise La Pyrénéenne,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à l'entreprise La Pyrénéenne.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/05/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.